Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_039-DE

SC 16

# REPUBLIQUE FRANCAISE

| |
|---|
| DEPARTEMENT de l'AISNE |
| ARRONDISSEMENT de LAON |
| CANTON de CHAUNY |
| COMMUNE de CHAUNY |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Conseil Municipal du 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 février 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....33
Nombre de conseillers en exercice : .....33

**Etaient présents :**

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Jean-Pierre CAZE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
David TELATYNSKI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Gwenaël NIHOUARN
Robert GERARD
Alban DELFORGE
Nabil AÏDI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI

**Mandat de procuration** : M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGHE ; Mme REES à M. VALLERAND
**Absente :** Mme PHOYU
**Secrétaire de séance :** Mme LEFEVRE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Absente .....01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_039-DE

**Délibération 2020 - 039**

16 - ZAC LES LINIERES - APPROBATION DE LA CLOTURE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SIGNEE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AISNE (SEDA) - SUPPRESSION DE LA ZAC D'HABITATION LES LINIERES.

La ZAC d'habitations Les Linières a été créée sur le territoire communal le 28 octobre 1999. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par le Conseil Municipal du 15 février 2001.

L'aménagement a été confié à la SEDA par convention publique d'aménagement notifiée le 30 août 2001 pour une durée de 10 ans prorogée par avenants.

Cette zone est située à l'ouest du boulevard de Bad Köstritz et s'étend sur une superficie de 7 hectares.

L'opération a permis :

- La création des voiries de desserte de la zone suivant le plan d'aménagement défini,
- La réalisation le long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs,
- La réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone.
- La réalisation d'un programme de construction de 72 parcelles destinées à la construction de logements individuels isolés en accession *(en continuité du lotissement de 18 lots rue Lucie Aubrac).*

Les équipements publics prévus au programme de la zone sont terminés et réceptionnés. Les engagements énumérés dans la convention précitée ont été respectés.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la suppression, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Le bilan fait apparaître un solde positif de 303 747.72 €.

Le dossier de suppression comprend :
- un rapport de présentation constatant l'achèvement de la zone
- un plan de situation,
- un plan de délimitation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210201604-20200302-d2020_039-DE

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la clôture administrative et comptable de l'opération ZAC Les Linières arrêté au 18 novembre 2019, faisant apparaître un solde positif d'un montant de 303 747.72 € revenant à la Ville,
- Décide de supprimer la ZAC d'habitation Les Linières, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à d'accomplir les formalités subséquentes.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :*
*- affichage pendant un mois en Mairie*
*- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département*
*- publication au recueil des actes administratifs de la commune,*

*La présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Mairie de Chauny – service urbanisme pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.*

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

*Certifié exécutoire,*
*Chauny, le* 4/3/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 mars 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Marcel LALONDE.